



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/262

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et le Grand Café des Négociants

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 JUILLET 2014

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : M. CUCHERAT Yann

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2014/262 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / CELESTINS, THEATRE DE LYON ET LE GRAND CAFE DES NEGOCIANTS □ (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (article 238 bis du Code Général des Impôts) a encouragé le mécénat d'entreprise, notamment au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel, en ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, les Célestins, Théâtre de Lyon, théâtre municipal de la Ville de Lyon établit des relations privilégiées avec certaines entreprises.

Inscrit dans le programme budgétaire triennal, ce projet s'est traduit par la mise au point d'une offre de mécénat, dans le cadre d'un club des partenaires, répartie en quatre niveaux (membre fondateur, membre associé, membre ami et mécène de projet) proposée aux entreprises à travers la diffusion d'une plaquette spécifique.

Au-delà de son histoire, et de son ancrage dans le tissu économique et social lyonnais, le Grand Café des Négociants confirme son engagement et son soutien à la création artistique et concourt à la mise en valeur du patrimoine culturel de sa région. Une première convention de mécénat avait été conclue en ce sens entre le Grand Café des Négociants et les Célestins, Théâtre de Lyon lors de la saison 2012-2013. Fort de la réussite de cette collaboration, le Grand Café des Négociants souhaite apporter son soutien au fonctionnement des Célestins, théâtre de Lyon à l'occasion de la saison 2014-2015.

A ce titre le Grand Café des Négociants souhaite effectuer un don pécuniaire d'une valeur de 5 000 €, ce qui lui confère la qualité de membre ami.

La contrepartie apportée à l'entreprise sera l'intégration du logo du Grand Café des Négociants sur les supports de communication suivants :

- sur le kakémono partenaires présent à l'entrée du théâtre ;
- sur le site Internet du Théâtre des Célestins ;
- dans la brochure de saison 2014-2015 du Théâtre des Célestins, à la page des mécènes ;
- sur le livret d'accueil des compagnies ;
- dans les supports de communication électroniques destinées aux spectateurs bénéficiant du tarif réduit groupes (comités d'entreprises, associations).

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été évaluées à 1.250 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / les Célestins, Théâtre de Lyon et le Grand Café des Négociants est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
3. La recette correspondante sera inscrite au budget annexe des Célestins, Théâtre de Lyon, sur le budget 2014, programme PROGARTCL, opération SUPPADM, article 7713.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN